



Plan de protection TC Chavornay

Version 5.0

Valable dès le 05 novembre 2020

1. Mesures de protection pour le jeu

Principes de base

Le plan de protection du TC Chavornay doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière) <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

- 1.1. Chaque club de tennis, chaque centre de tennis doit nommer **un responsable COVID-19** chargé de conseiller à bon escient les membres/clients.
- 1.2. Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
- 1.3. **Distance sociale** (1,5 m de distance minimum entre les personnes)
- 1.4. **Fréquentation des installations** en fonction des règles de distance et conformément à **l'obligation de porter un masque facial**.
- 1.5. **Traçage des contacts**. Etablir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées (Contact Tracing)
- 1.6. Les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.
- 1.7. **Informations** données aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

1.1 Responsable Covid-19

- Pour le TC Chavornay : Dan Meylan 079 255 55 37

1.2 Mesures d'hygiène

Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes sur les terrains se lavent ou se désinfectent les mains au minimum avant et après avoir joué.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

1.3 Distance sociale

Distance

- Une distance de 1,5 mètres entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 1,5 mètres au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.

1.4 Fréquentation des installations et obligation de porter un masque facial

Installations et courts

- Suite aux nouvelles directives cantonales, le club House est fermé
- Maximum 5 personnes par court. Cette restriction ne s'applique pas aux moins de 16 ans.
- Les matchs de double sont interdits pour les plus de 16 ans.

Obligation de porter un masque facial

- Le masque doit être porté lors de l'arrivée au club. Le masque peut être retiré lorsque les joueurs sont sur le terrain et que la distance de 1,5m est respectée.

1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1,5 mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- Toutes les personnes présentes sur les courts sont inscrites dans balle jaune afin de garantir l'enregistrement et, au besoin, la traçabilité des contacts étroits.

1.6 Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7 Devoir d'information

- L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" doit être placardée (à télécharger sur le site de l'OFSP).